



Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon



ARRETE MUNICIPAL n°20260005AM

Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

ARRÊTE MUNICIPAL
Arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon
20260005AM

LE MAIRE de la Commune de Bourg-Saint-Bernard,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1111-17, L. 1111-11 et R. 1111-23,

Vu les procès-verbaux émis en vertu des articles précités le 19 Janvier 2024 et du 27 Mai 2025 constatant l'état d'abandon des concessions et les délibérations prises qui y sont associées afin d'assurer la continuité des services prévus par la loi relative aux concessions,

Vu la délibération n°20260005AM en date du 24 février 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise en main de la commune des concessions en question,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est contraire à leur vocation et à la tranquillité des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées mentionnées dans l'état d'abandon sont régulièrement reprises et reprises par la commune.

Article 2 : Les maîtres des concessions et les ayants-droits existants sur les concessions, qui n'ont pas été avisés par les agents dans un délai de trente jours après la publication de présent arrêté, sont avisés par les agents de la commune au plus tard dans l'année de l'abandon.

Article 3 : Il est procédé à l'occupation des sites des concessions abandonnées dans le délai ainsi prévu et à leur réaffectation dans l'ensemble des concessions existantes et à cet effet dans la commune concernée.

Article 4 : Les actes des personnes chargées des opérations prévues, et réalisées dans l'ensemble des concessions, sont effectués par un agent habilité en matière d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, peuvent être mises en vente pour de nouvelles concessions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant 30 jours.

Fait à Bourg-Saint-Bernard, le 06/03/2026
Monsieur **Christophe CHEVAL**, Maire

Maire de Bourg-Saint-Bernard - 0166370344 - 0166370344
Mairie - 0166370344 - 0166370344 - 0166370344 - 0166370344





Plan de zonage de l'habitat Plan de zonage de l'habitat Plan de zonage de l'habitat	Plan de zonage de l'habitat Plan de zonage de l'habitat Plan de zonage de l'habitat
---	---

COMMUNE DE FOGÈRES - Commune de BOURG SAINT-BERNARD
CONCESSION A REPENSER
Annex 3 à l'arrêté n°202406-D

- Catch A**
- 401
 - 404
 - 407
 - 410
 - 415
 - 420
 - 425
 - 430
 - 435
 - 440
 - 445
 - 450
- Catch B**
- 000
 - 010

Zone de zonage de l'habitat Zone de zonage de l'habitat Zone de zonage de l'habitat	Zone de zonage de l'habitat Zone de zonage de l'habitat Zone de zonage de l'habitat
---	---

